

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 03/12/2015	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Protection de la pointe Saint-Félix à l'Ouest de l'Anse Dumont (Le Gosier)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10°e)	Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime. Construction ou extension d'ouvrages et aménagement côtiers destinés à combattre l'érosion ou reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens, et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment de digues, mûles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise inférieure à 2 000 m². <u>Le projet concerne</u> : La création d'aménagement côtiers destinés à combattre l'érosion, d'une emprise inférieure à 2 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la mise en place d'une protection en enrochements naturels calcaires ou volcaniques en pieds de falaise de la pointe Saint-Félix située à l'Ouest de l'Anse Dumont.

4.2 Objectifs du projet

La pointe Saint-Félix, située à l'ouest de l'Anse Dumont, est affectée par un recul général de l'ordre de 10 à 20 m depuis les années 1950. Celui-ci est cependant irrégulier d'un point de vue temporel et spatial. Le recul semble essentiellement lié à des effondrements ponctuels de la falaise.

De manière globale il s'agit d'un recul moyen de l'ordre de 0,2 à 0,4 m/an (étude CREOCEAN 2014 pour le compte du Conseil Général de la Guadeloupe).

Il est nécessaire de protéger la pointe Saint-Félix afin de ralentir ce phénomène d'érosion et ainsi préserver la plage de Saint-Félix située à l'Ouest de la pointe.

Cette plage présente en effet un important intérêt environnemental, touristique et paysager. Le maintien de la pointe Saint-Félix protège cette plage de l'hydrodynamisme côtier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La mise en oeuvre des enrochements sera effectuée par voie terrestre du fait de la présence de petits fonds en pied d'ouvrage, ne permettant pas le déploiement de moyens nautiques.

La mise en oeuvre de l'ouvrage se fera par la création d'une piste d'accès prenant appuie sur la digue existante. Il n'est pas prévu de faire circuler des engins sur la pointe Saint-Félix.

Les opérations se dérouleront de la manière suivante :

- Réalisation des installations de chantier
- Réalisation d'une piste d'accès avec les matériaux de la couche filtre
- Talutage de la couche filtre
- Mise en oeuvre de la butée de pieds
- Mise en oeuvre de la carapace
- Repliement des installations de chantier

La durée des travaux est estimée à 15 semaines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

De part sa vocation l'ouvrage ne fera pas l'objet d'une exploitation. Toute circulation sur l'ouvrage sera interdite pour des raisons de sécurité.

Il sera cependant entretenu de sorte à conserver son aspect visuel initial et son efficacité (végétation, remise en place éventuelle de blocs après un cyclone...).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le montant du projet est estimé à 460 000 € HT, soit un montant inférieur à 1 900 000 € et supérieur à 160 000 €.

Il est donc soumis à une procédure de DECLARATION au titre des articles L214-1 et suivant du Code de l'Environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour une procédure de DECLARATION au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur maximale du dispositif de protection :	130 m
Largeur maximale des enrochements :	13 m
Surface maximale des enrochements:	1500 m ²

Les dimensions données ci-dessus sont maximalistes et concernent la protection intégrale de la Pointe Saint-Félix. La prochaine phase de l'étude (Phase projet) visera si possible à réduire au maximum l'emprise de l'ouvrage tout en conservant une protection suffisante.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune du Gosier (Guadeloupe).
Anse Dumont.

Coordonnées géographiques¹

Long. 61° 27 '27.3" O Lat. 16° 12 '02.5" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 61° 27 '27.1" O Lat. 16° 12 '03.3" N

Point d'arrivée : Long. 61° 27 '28.7" O Lat. 16° 12 '4.2" N

Communes traversées :

Le Gosier (97190)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

09 décembre 2014 (arr.2014-244/SG/DICTAJ/BRA)

Etude d'impact réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation relative à la réalisation du port de pêche de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet se situe en pieds de falaise où aucun usage particulier n'est opéré.
L'espace en tête de la falaise accueille un point de vue.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la commune du Gosier - approuvé en conseil municipal le 13/08/15 - Non disponible à ce jour.

Périmètre portuaire du port maritime de pêche/passagers de l'Anse Dumont approuvé par l'arrêté n° 2015-024/DEAL/ATOL/GEL du 1er avril 2015.
Un transfert de gestion vers le Conseil Général de la Guadeloupe, lié au changement d'affectation de dépendances du domaine public maritime sur la commune a également été porté par l'arrêté n°2015-025DEAL/ATOL/GEL du 1er avril 2015.
Ainsi la parcelle concernée par les présents travaux relève de la gestion du port par le Conseil Général.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Gosier
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement 2013-2018 a été approuvé par les collectivités Région et Département par délibération, pour les routes nationales et départementales. Sa révision est prévue en 2018.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par l'Arrêté préfectoral 2008-235 du 3 mars 2008.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enrochements naturels, volcaniques ou calcaires, proviendront de carrières guadeloupéennes agréées.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Effets temporaires (en phase travaux) : Perturbation directe du milieu lors de la mise en place des enrochements (bruit et perturbation mécanique entraînant la fuite des individus mobiles). Destruction localisée des habitats benthiques au droit des ouvrages.. Pollutions accidentelles possibles lors des travaux (huile, déchet...) pouvant être évitées par la mise en place des mesures HSE.</p> <p>Ces effets négatifs sur le milieu sont temporaires et localisés à la zone de travaux.</p> <p>Effets permanents (générés en phase travaux et répercutés en phase d'exploitation) : L'ensemble du pied de falaise, sur la largeur des ouvrages, est constitué d'une zone rocheuse ou sableuse (enrochements volcaniques issus des précédents travaux de renforcement de la côte et blocs calcaires effondrés de la falaise). L'emprise des ouvrages entraîne une perte d'habitat permanent pour certaines espèces. Ces effets seront permanents et localisés à la zone de l'ouvrage. Les nouveaux enrochements pourront a posteriori fournir un nouvel habitat à une partie de la faune.</p>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enrochements implantés en pieds de falaise consommeront une certaine emprise sur l'espace maritime.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pointe visée par les présents travaux est soumise à un important phénomène d'érosion côtière. Les travaux de mise en place d'enrochements en pieds de falaise, visent à limiter l'érosion en progression sur le site. Notons qu'au regard du PPRn de la commune, le site est soumis aux houles cycloniques (Aléa Fort) ainsi qu'aux inondations (Aléa Fort). Le projet n'augmente par ces aléas et vise au contraire à diminuer les effets des houles cycloniques sur la côte. Il s'agit donc d'un effet positif permanent et direct pour la pointe Saint Félix et indirect pour la plage située à l'Ouest.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Effet temporaire (en phase de travaux) :</u> Les travaux généreront nécessairement des nuisances sonores du fait du maniement des engins de chantier et de la pose des enrochements sur le site, ainsi que par les va-et-vients des camions de transport de matériaux. La zone de d'implantation des travaux est située à environ 150m de l'habitation la plus proche.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront organisés de manière à limiter les nuisances sonores pour le voisinage. Les effets seront donc temporaires (15 semaines), localisés à la zone de travaux et au proche voisinage et peu significatifs au regard de la faible urbanisation voisine.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Effets temporaires (en phase travaux) : Le chantier sera signalisé pour la sécurité des usagers du site. Ceci pourrait passer par la mise en place d'un éclairage la nuit, pour la sécurité du chantier et des usagers. La période de ponte des tortues marines sera alors évitée afin de ne pas perturber leur comportement.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Effets temporaires (en phase de travaux) : D'éventuelles émanations pourront avoir lieu, essentiellement liées à la circulation des engins de chantiers et camions de transport de matériaux. Celles-ci seront temporaires (durée des travaux) et peu significatives au regard du trafic routier déjà existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Effets temporaires (en phase de travaux) : Des rejets accidentels (bétons, huiles, déchets plastiques...) pourraient avoir lieu. Ces derniers seront limités en phase travaux par la mise en place de mesures d'hygiène, sécurité et environnement sur le chantier.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le sommet de falaise au pied de laquelle seront implantés les enrochements est incluse dans le périmètre d'un espace remarquable du littoral. Effets permanents : Les effets des enrochements sur le paysage de la falaise seront directs et permanents, localisés en pieds de falaise. Ils seront significatifs puisque la falaise naturelle sera renforcée artificiellement par des enrochements calcaires ou volcaniques. Néanmoins, une partie de la pointe est déjà renforcée par des enrochements et les nouveaux enrochements resteront dans le même "style" que les précédents ce qui temporeront les effets sur le paysage. D'autre part, ces ouvrages ont pour objectif de préserver la pointe et la plage Saint-Félix, et ainsi une partie de l'espace remarquable du littoral qu'elles constituent. Ces effets sur le patrimoine sont donc positifs.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet entraînera des effets négatifs directs et permanents sur le milieu.

Ces derniers seront limités à une surface restreinte (les ouvrages) et sont inévitables pour atteindre l'objectif du projet : protéger la pointe Saint-Félix contre l'érosion.

Les effets négatifs permanents sont liés à la pose des enrochements, conduisant à la destruction directe des habitats sur leur emprise d'implantation.

A posteriori, des effets positifs indirects pourront être entraînés :

les enrochements pouvant servir de support au développement d'un nouvel habitat et être colonisés en tant que tel par quelques espèces.

Aussi, d'un point de vu des effets positifs, stopper l'érosion de la pointe Saint-Félix permettra également de protéger la plage Saint-Félix, située à l'arrière, présentant un intérêt touristique et paysager important.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Arrêté n°2015-024 DAL/ATOL/GEL du 1er avril 2015 et plan parcellaire du port d'Anse Dumont (MAJ 05/08/2014)
Annexe 6 : Arrêté n°2015-025 DEAL/ATOL/GEL du 1er avril 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Basse Terre

le,

30 Novembre 2015

Signature



ANNEXE 2
PLAN DE SITUATION

Annexe 2 de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet de protection de la Pointe Saint-Félix au Gosier (Guadeloupe)

Plan de situation



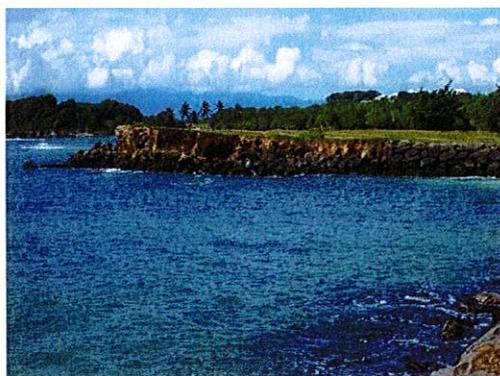
Fond : extrait BDORTHO©IGN2011 et GEOPORTAIL

ANNEXE 3
PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

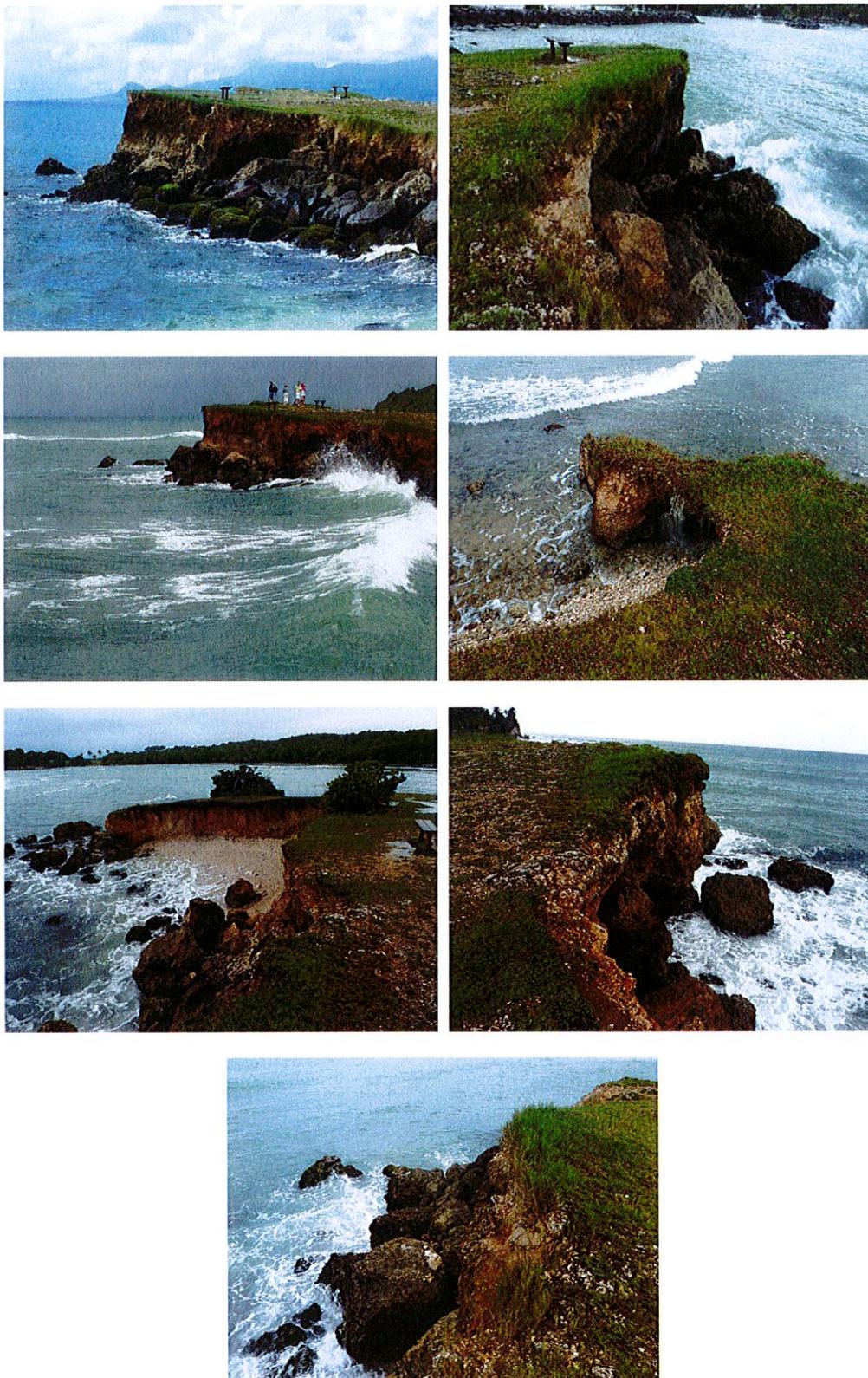
Annexe 3 de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet de protection de la Pointe Saint-Félix au Gosier (Guadeloupe)

Photographies de la zone d'implantation du projet (07/11/2013)

Cercles : Zones photographiées



Zone cerclée en bleu sur la carte



Zone cerclée en jaune sur la carte (d'Est en Ouest le long du littoral)

CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACTS

ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- PROJET DE PROTECTION DE LA POINTE SAINT-FELIX A L'OUEST DE L'ANSE DUMONT (LE GOSIER) – ANNEXE

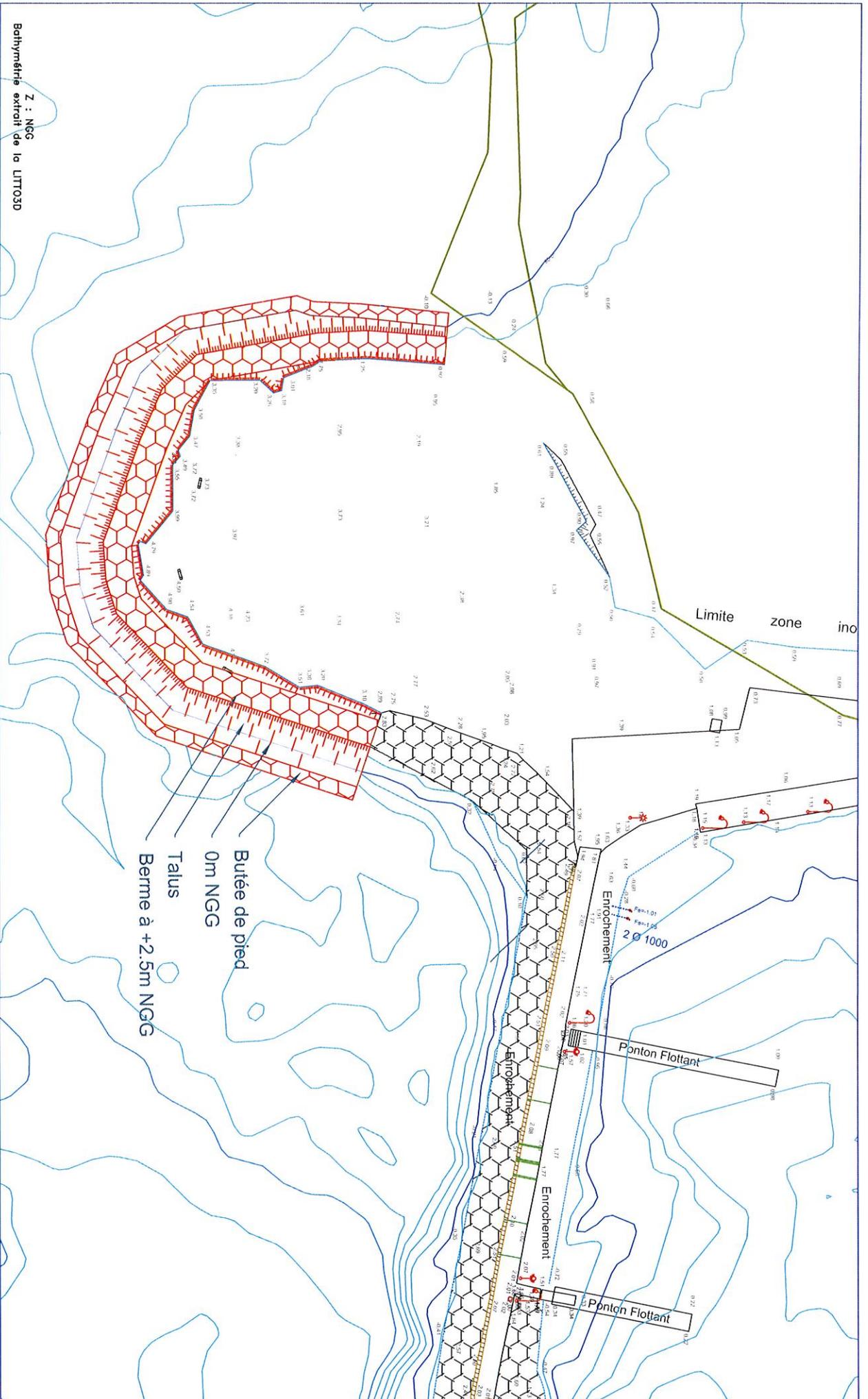


Zone cerclée en turquoise sur la carte



Vue depuis la pointe vers le port, le large et la plage Ouest

ANNEXE 4
PLAN DES AMENAGEMENTS DU PROJET



Bathymétrie extrait de la LITR03D
Z : NGG



Conseil Général de
Guadeloupe

Protection de la pointe Saint-Félix à Le Gosier
Implantation de l'ouvrage

Figure 19

CREOCcean

Dessiné : AMO

Date : 28/07/2015

Echelle : 1/500

Index : a

Fichier : ACADE14-1441+_Implantation_27072015.dwg

Phase AVP

CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACTS

ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- PROJET DE PROTECTION DE LA POINTE SAINT-FELIX (LE GOSIER) – ANNEXE

ANNEXE 5
ARRETE 2015-024 DU 1^{ER} AVRIL 2015



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET ORGANISATION DU
LITTORAL**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté n° 2015 -024 DEAL/ATOL/GEL du - 1 AVR. 2015
portant approbation de la création du port maritime de pêche/passagers de l'Anse
Dumont de la commune de Gosier**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code des transports, notamment l'article L.5314-1 ;
- Vu le code des ports maritimes, notamment les articles R.122-1 à R.122-6, R.611-1 à R.611-4 , R.613-1, R.621-1 à R.621-4, R.631-1 à R.631-6 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-6, L.2122-17, L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9, L.2124-1 à L.2124-2 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3 ; L.123-1 à L.123-2, L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-15, R.214-1, R.214-6 à R.214-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2 et R.300-1, L.146-1 à L.146-8 et L.160-6 à L.160-6-1 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2005 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;

- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 novembre 2005 demandant la création du port de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier ;
- Vu l'arrêté n°03-2005/PCG/DSTATM 1809 AD/1-4 en date du 22 décembre 2005 du président du Conseil Général portant prescription de l'enquête publique au titre de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 (loi « littoral ») pour la création et l'aménagement du port de pêche de l'anse Dumont du 25 janvier 2006 au 24 février 2006 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2006 ;
- Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques en date du 9 décembre 2005 ;
- Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie en date du 1 février 2005 ;
- Vu l'autorisation préfectorale exceptionnelle en date du 25 juillet 2006 ;
- Vu l'avis du commandant supérieur des forces armées en date du 24 janvier 2006 ;
- Vu l'avis de la direction des affaires culturelles en date du 01 février 2006 ;
- Vu l'avis de la délégation régionale au tourisme en date du 14 mars 2006 ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement en date du 10 février 2006 ;
- Vu l'avis de la direction de la santé et du développement social en date du 12 janvier 2006 ;
- Vu l'avis de la direction de l'architecture et du patrimoine en date du 07 avril 2006 ;
- Vu l'autorisation de passage délivrée par Monsieur KHODR David en date du 28 février 2006 ,
- Vu l'autorisation préfectorale exceptionnelle d'utilisation du domaine public maritime en date du 25 juillet 2006 ;
- Vu l'avis de la commission des phares en date du 17 mars 2010 ;
- Vu l'avis de la grande commission nautique en date du 4 octobre 2011 ;
- Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 30 septembre 2014 ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 5 août 2009, complété le 1^{er} octobre 2014, présenté par le conseil général, relatif à la réalisation du port de pêche de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier ;
- Vu l'arrêté n° 2014-244/SG/DiCTAJ/BRA du 09 décembre 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le plan de masse du Cabinet Simon et Associés n° 8409/2011 du 05/08/2014 annexé au présent arrêté matérialisant notamment une servitude littorale piétonne de 4m de large ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - CREATION :

Sont approuvés les travaux ayant mené à la création du port de pêche de l'Anse Dumont sur le territoire de la commune de Gosier, conformément au plan de masse ci-annexé :

Digues

Digue Ouest : d'une longueur de 100 m et d'une surface de 1428m², constituée d'enrochements avec noyau en tuf et crête recouverte d'un parement en béton légèrement armé.

Digue Est : d'une longueur de 110 m et d'une surface de 1526m², constituée d'enrochements avec noyau en tuf ; cette digue comporte une brèche d'une longueur totale de 20 m.

Pontons

La digue Ouest est pourvue de 2 pontons (1 en bois et 1 flottant) servant d'appontement des pêcheurs (30 embarcations) . L'accès aux pontons se fait par un escalier en béton.

Cale de halage

Une cale de halage de 17 m de long par 8 m de large, constitué d'un parement béton sur forme en pierres, située au Nord- Ouest de l'Anse Dumont

Autres Equipements

Un étal sous un carbet à proximité de la cale de halage

Une aire de stockage en béton armé reposant sur des blocs de béton immergés avec de part et d'autre un emplacement pour une station mobile de carburant et pour la distribution de glace

SUPERFICIE EN MER

Superficie en mer du port de l'Anse Dumont est de 27 893 m²

SUPERFICIE SUR TERRE

Superficie sur terre du port de l'Anse Dumont est de 11 748 m²

Article 2 – NOTIFICATION et PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le président du conseil général, le maire de la commune du Gosier, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur de la mer de la Guadeloupe, le commandant supérieur des forces armées, le directeur de la direction régionale des finances publiques, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie, la directrice du conservatoire du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et affiché en mairie du Gosier pendant un délai de 15 jours.

Une ampliation est adressée aux autres services consultés.

Basse-Terre, le - 1 AVR. 2015

Le préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PLAN PARCELLAIRE

Ref. : 8409/2011
30/09/2014

Echelle : 1/1000
X,Y : UTM 20-Sa Anne

-  Périmètre Général
-  Le Domaine Public Artificiel (DP A1, DP A2, BS 831 p1, BS 831 p2, BS 831 p3, BS 831 p4, BS 831 p5, BS 831 p6, BS 831 p7, BS 831 p8, BS 831 p9, BS 831 p10, BS 831 p11, BS 831 p12, BS 831 p13, BS 831 p14, BS 831 p15, BS 831 p16, BS 831 p17, BS 831 p18, BS 831 p19, BS 831 p20, BS 831 p21, BS 831 p22, BS 831 p23, BS 831 p24, BS 831 p25, BS 831 p26, BS 831 p27, BS 831 p28, BS 831 p29, BS 831 p30, BS 831 p31, BS 831 p32, BS 831 p33, BS 831 p34, BS 831 p35, BS 831 p36, BS 831 p37, BS 831 p38, BS 831 p39, BS 831 p40, BS 831 p41, BS 831 p42, BS 831 p43, BS 831 p44, BS 831 p45, BS 831 p46, BS 831 p47, BS 831 p48, BS 831 p49, BS 831 p50, BS 831 p51, BS 831 p52, BS 831 p53, BS 831 p54, BS 831 p55, BS 831 p56, BS 831 p57, BS 831 p58, BS 831 p59, BS 831 p60, BS 831 p61, BS 831 p62, BS 831 p63, BS 831 p64, BS 831 p65, BS 831 p66, BS 831 p67, BS 831 p68, BS 831 p69, BS 831 p70, BS 831 p71, BS 831 p72, BS 831 p73, BS 831 p74, BS 831 p75, BS 831 p76, BS 831 p77, BS 831 p78, BS 831 p79, BS 831 p80, BS 831 p81, BS 831 p82, BS 831 p83, BS 831 p84, BS 831 p85, BS 831 p86, BS 831 p87, BS 831 p88, BS 831 p89, BS 831 p90, BS 831 p91, BS 831 p92, BS 831 p93, BS 831 p94, BS 831 p95, BS 831 p96, BS 831 p97, BS 831 p98, BS 831 p99, BS 831 p100)
-  Le Domaine Public Naturel (DP N, BS 831-DP et BR 15-DP) d'une superficie totale de 27893 m² est composé de plan d'eau jusqu'à 25 m du bord de mer ou pied des digues existantes.
-  Une servitude de 4 m de large en limite Nord du domaine public artificiel devra être créée dans le cadre du projet du sentier du Littoral. Son assiette pourra être changée en fonction des aménagements futurs.
-  Une servitude de 6 m de large permettant l'entretien de la digue Est devra être établie. Accord de M KHODR retenu.

BS 115

BR 144

BR 243 - Cts JEANNE
Limite conforme au plan de délimitation de la DEAL ref 101022014

BR 240
S=3604 m²

BR 242-DP
S=3323 m²

BR 241
Limite conforme au plan de délimitation

BR 238 Cession à JEANNE BRUNO

BR 241
S=944 m²

BR 1066 - Conservatoire du Littoral
S=8970 m²

BR 1065-DP
S=1065 m²

BR 1068
S=7146 m²

BR 1067 - Surplus conservatoire

BR 1064 - Surplus conservatoire

BR 68
M et Mme KHODR Sunny

BR 46

BR 49

BR 40

BR 69
M. KHODR David

DP N
S=23626 m²

DP A1
S=1526 m²

BS 830

BS 831

BS 832

BS 833

BS 834

BS 835

BS 836

BS 837

BS 838

BS 839

BS 840

BS 841

BS 842

BS 843

BS 844

BS 845

BS 846

BS 847

BS 848

BS 849

BS 850

BS 851

BS 852

BS 853

BS 854

BS 855

BS 856

BS 857

BS 858

BS 859

BS 860

BS 861

BS 862

BS 863

BS 864

BS 865

BS 866

BS 867

BS 868

BS 869

BS 870

BS 871

BS 872

BS 873

BS 874

BS 875

BS 876

BS 877

BS 878

BS 879

BS 880

BS 881

BS 882

BS 883

BS 884

BS 885

BS 886

BS 887

BS 888

BS 889

BS 890

BS 891

BS 892

BS 893

BS 894

BS 895

BS 896

BS 897

BS 898

BS 899

BS 900

BS 901

BS 902

BS 903

BS 904

BS 905

BS 906

BS 907

BS 908

BS 909

BS 910

BS 911

BS 912

BS 913

BS 914

BS 915

BS 916

BS 917

BS 918

BS 919

BS 920

BS 921

BS 922

BS 923

BS 924

BS 925

BS 926

BS 927

BS 928

BS 929

BS 930

BS 931

BS 932

BS 933

BS 934

BS 935

BS 936

BS 937

BS 938

BS 939

BS 940

BS 941

BS 942

BS 943

BS 944

BS 945

BS 946

BS 947

BS 948

BS 949

BS 950

BS 951

BS 952

BS 953

BS 954

BS 955

BS 956

BS 957

BS 958

BS 959

BS 960

BS 961

BS 962

BS 963

BS 964

BS 965

BS 966

BS 967

BS 968

BS 969

BS 970

BS 971

BS 972

BS 973

BS 974

BS 975

BS 976

BS 977

BS 978

BS 979

BS 980

BS 981

BS 982

BS 983

BS 984

BS 985

BS 986

BS 987

BS 988

BS 989

BS 990

BS 991

BS 992

BS 993

BS 994

BS 995

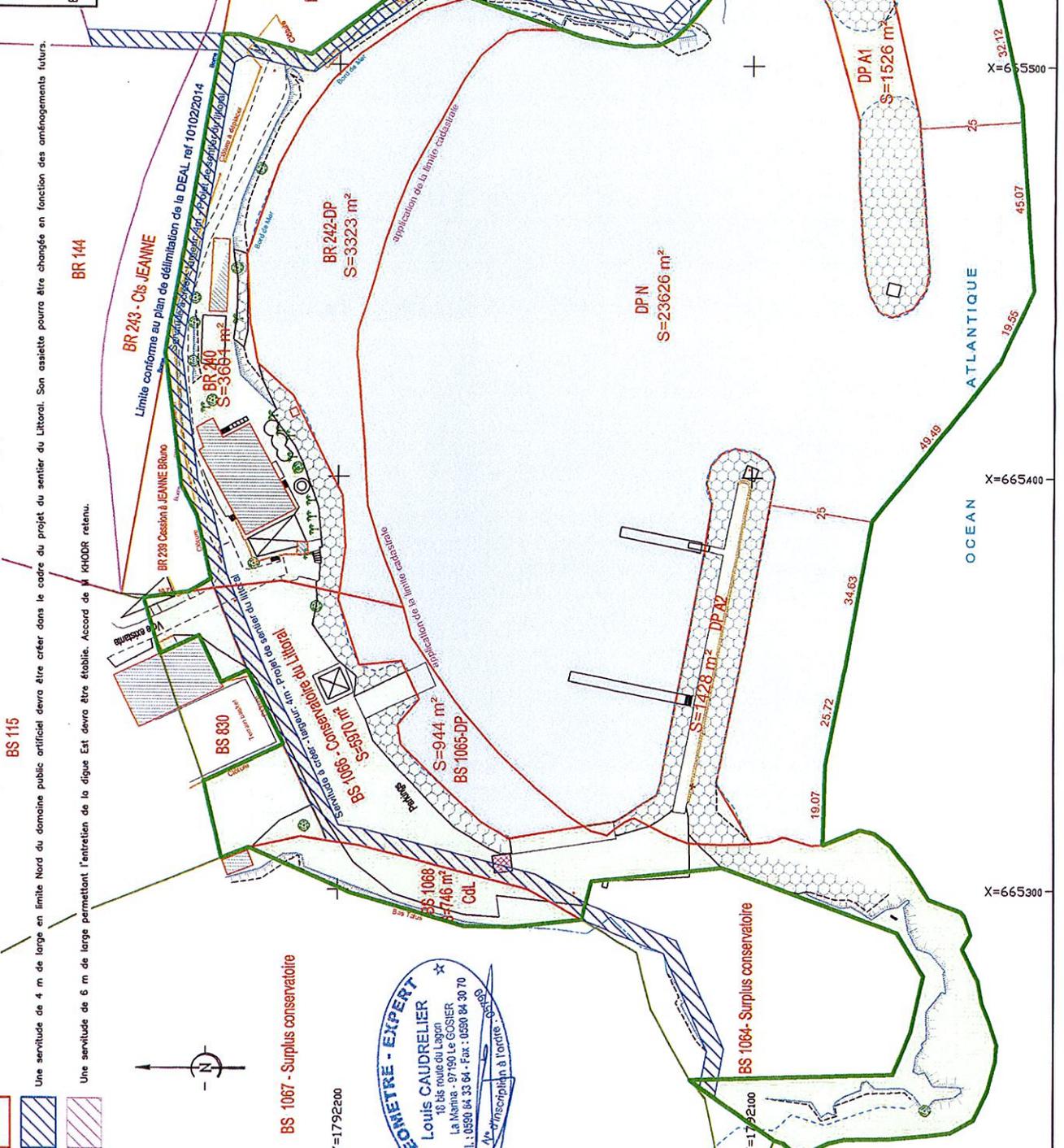
BS 996

BS 997

BS 998

BS 999

BS 1000



GEOMETRE - EXPERT

Louis CAUDRELIER
16 bis route du Lagon
La Marina - 97190 Le GOSIER
Tel : 0590 84 33 64 - Fax : 0590 84 30 70

Av. d'inscription à l'ordre des GEG

ANNEXE 6
ARRETE 2015-025 DU 1^{ER} AVRIL 2015



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET ORGANISATION
DU LITTORAL**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté n° 2015 -025 DEAL/ATOL-GEL du - 1 AVR. 2015
portant transfert de gestion lié à un changement d'affectation de dépendances du domaine
public maritime situées sur la commune de Gosier**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-3, à L.2123-6, R.2123-9 à R.2123-14;
- Vu le code du domaine de l'Etat, en particulier son article R.58 relatif au transfert de gestion du domaine public ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la circulaire ministérielle du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 novembre 2005 demandant la création du port de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 9 décembre 2005 ;

Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 30 septembre 2014 ;

Vu le plan de masse du Cabinet Simon et Associés n° 8409/2011 du 05/08/2014 annexé matérialisant notamment une servitude littorale piétonne de 4m de large ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Objet du transfert de gestion:

L'Etat transfère au Conseil Général de la Guadeloupe, la gestion des immeubles dépendant du domaine public maritime, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée BR 15, d'une partie de la parcelle cadastrée BS 831, des dépendances du domaine public cadastrées DPI et DP2 et d'un plan d'eau à Anse Dumont sur la commune du Gosier.

Les surfaces sur lesquelles le transfert de gestion sont les suivantes :

- la superficie en mer est de 27 893 m²
- la superficie à terre est de 11 748 m²

Article 2 – NOTIFICATION et PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le président du conseil général, le maire de la commune du Gosier, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur de la direction régionale des finances publiques, la directrice du conservatoire du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe .

Basse-Terre, le - 1 AVR. 2015

Le préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.